

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales, M. Monnet et
M. Dharréville

ARTICLE 7 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *bis* B introduit en première lecture au Sénat. Dans la lignée des discussions des PLFSS précédents, l'extension de cotisations patronales proposée par cet article ne paraît opportune, en raison de la perte de recettes non chiffrée pour la sécurité sociale qu'il induirait, sans que rien ne garantisse son efficacité pour les établissements publics de coopération intercommunale concernés.